

JOURNEE MONDIALE DE L'HABITAT 2023

Marketing territorial, moteur d'une économie résiliente

27 septembre 2023, 9h00-12h00

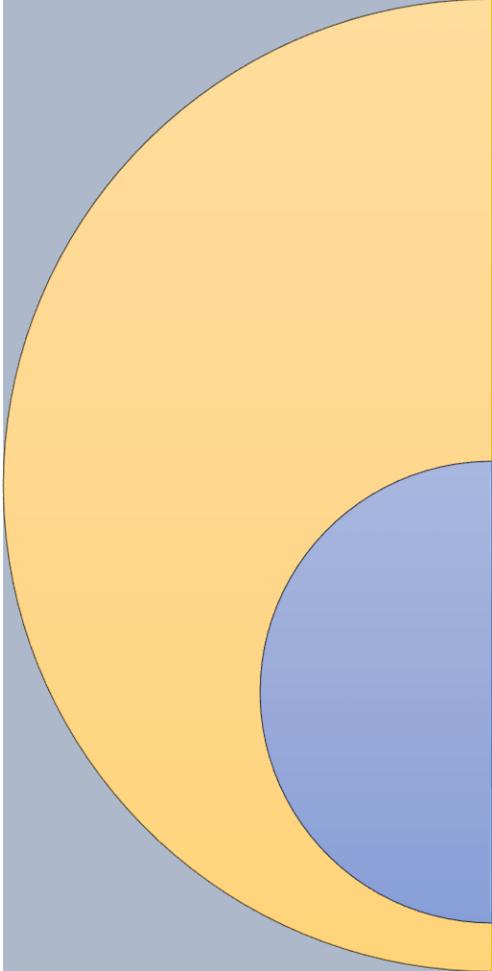


***Accroître l'attractivité
du territoire par les
projets de
développement local***

Fabrice MENYE ME NOAH

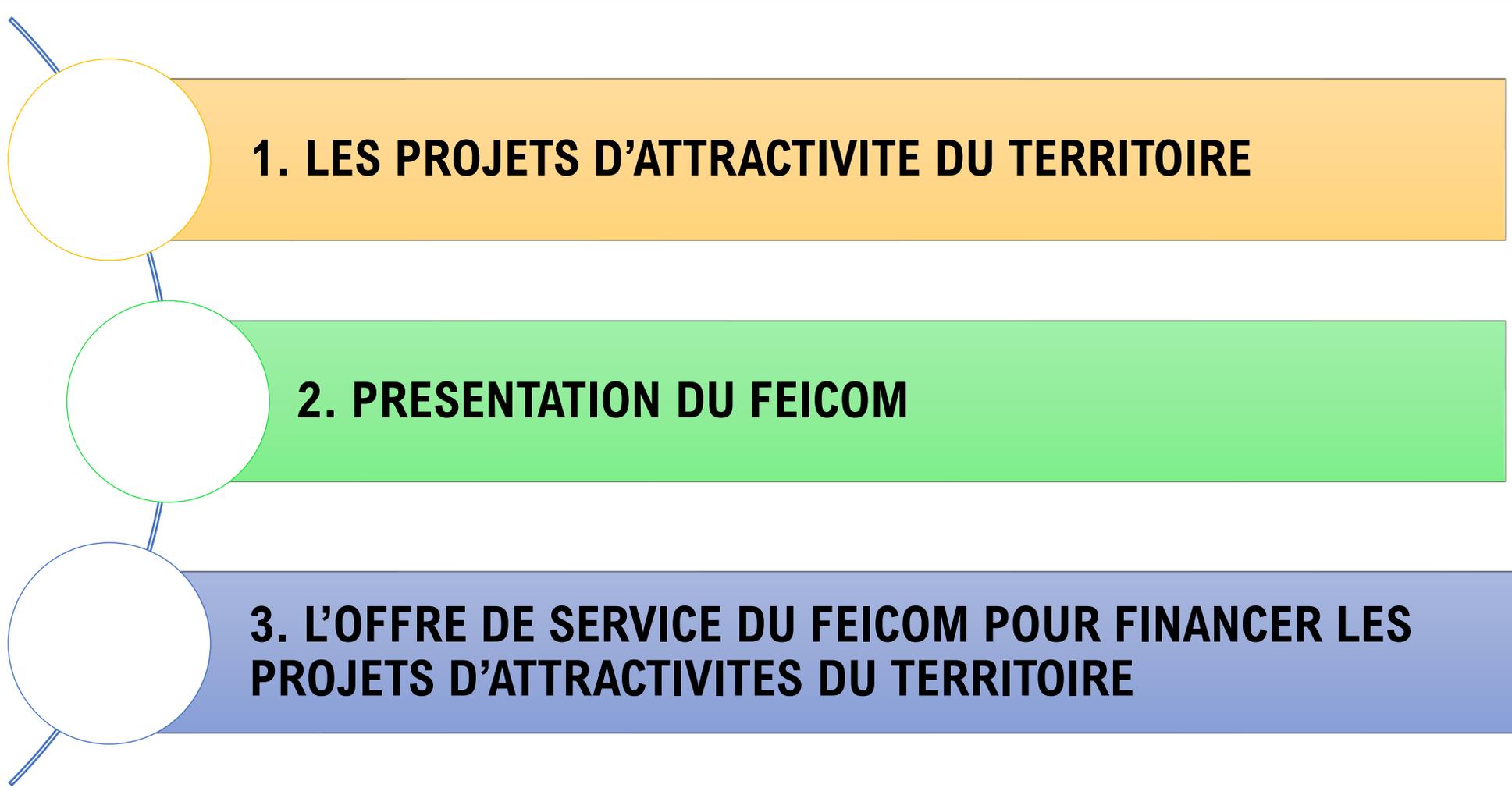
Chef de la Cellule des Etudes Prospectives au FEICOM

OBJECTIFS DE LA PRESENTATION



**Caractériser les projets
d'attractivité du territoire**

**Présenter les opportunités
d'accompagnement et de
financement des projets par le
FEICOM**



1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2. PRESENTATION DU FEICOM

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

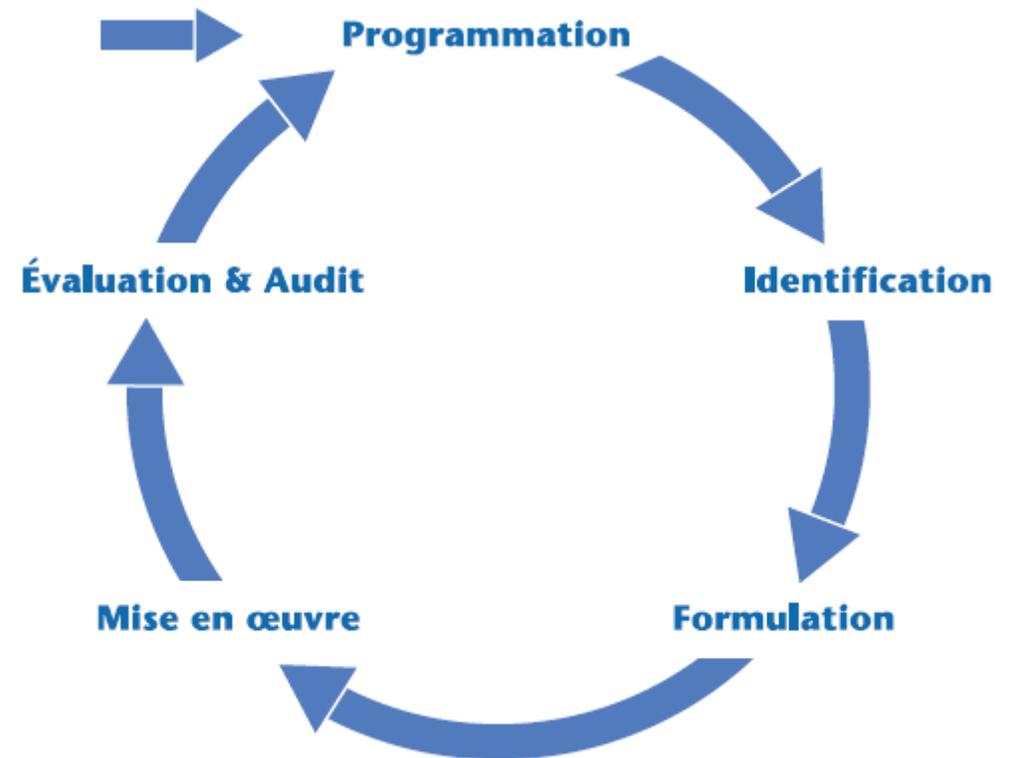
1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le projet de développement local, un projet comme les autres?

« Un projet est une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et progressivement une réalité à venir. Un projet est mis en œuvre pour élaborer une réponse au besoin d'un utilisateur, d'un client ou d'une clientèle. Il implique un objectif, des actions à entreprendre avec des ressources définies dans des délais donnés. »

Norme Afnor X50-106



1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le projet de développement local, un projet comme les autres?

Un «**projet** » est dit «**local**» du double fait qu'il soit porté par l'exécutif de la CTD et s'exécute sur son territoire. Toutefois, un «**projet local**» n'est pas de facto un «**projet de développement** ».

«Un processus par lequel les populations d'une Collectivité Territoriale Décentralisée donnée, participent à l'amélioration de leurs cadre et conditions de vie, à travers des actions durables, identifiées, planifiées et menées en synergie avec les acteurs concernés »

MINATD et FEICOM, (2015) *Rapport final de l'élaboration de l'IDL*

1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Qu'est ce que l'attractivité du territoire?

« la capacité pour un territoire d'offrir aux acteurs des conditions qui les convainquent de localiser leurs projets sur leur territoire plutôt que sur un autre »

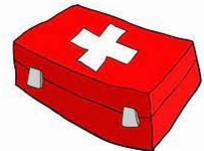
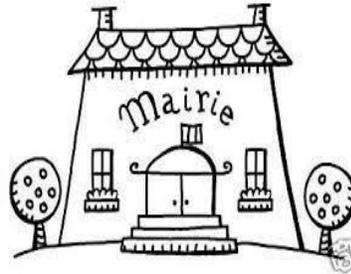
Hatem F. (2004 a), « Attractivité : de quoi parlons-nous ? », Pouvoirs Locaux, n°61 II/2004.

« la capacité d'attirer de la main d'œuvre qualifiée et des compétences comme des moyens pour favoriser le développement économique la régénération urbaine »

OCDE (2005), International Symposium « Enhancing City Attractiveness for the Future », 2-3 June, 2005, Nagoya Congress Centre, Japan

1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les types d'attractivité

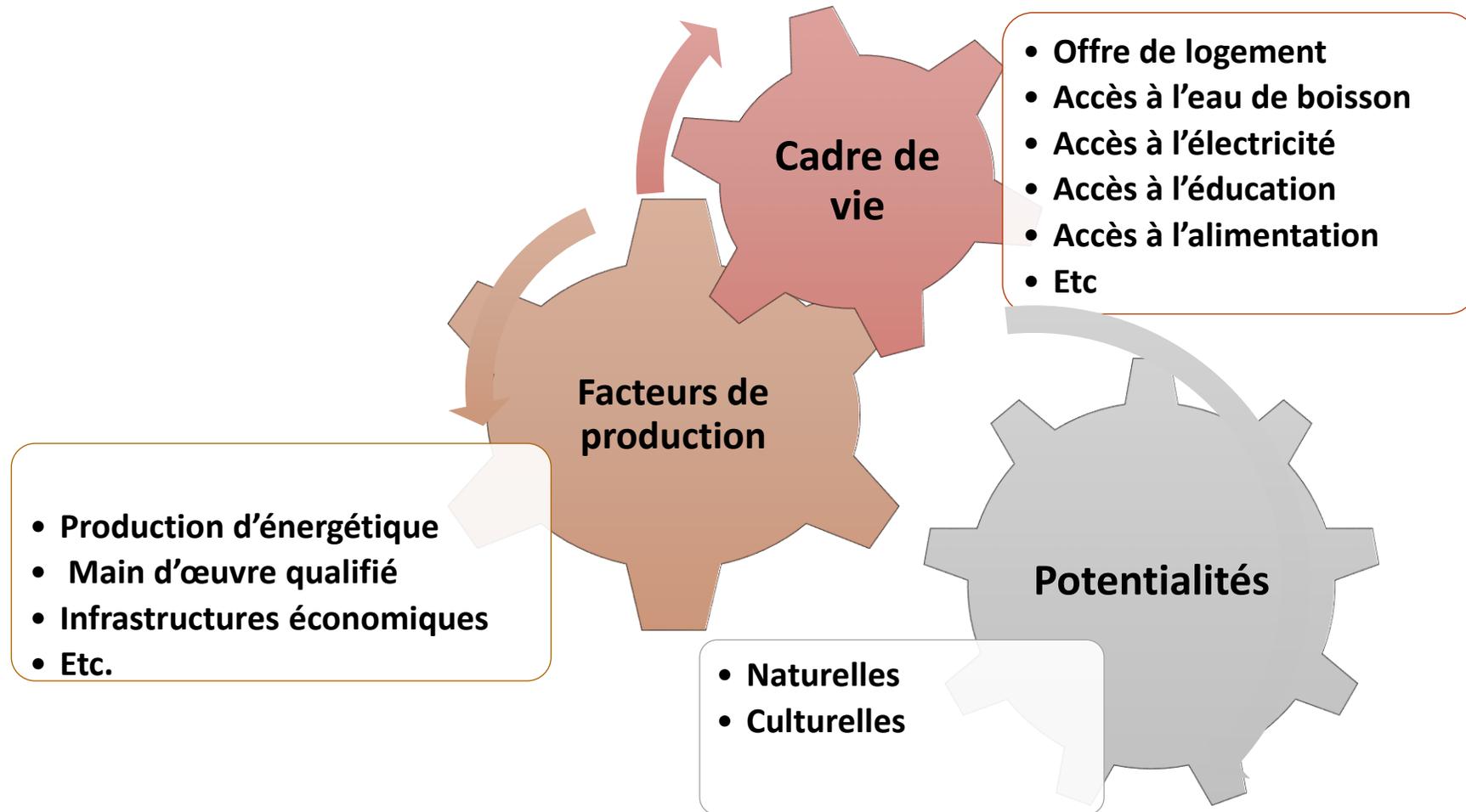


Attractivité des capitaux

Attractivité des populations

1. LES PROJETS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Agir sur les facteurs d'attractivité





2. PRESENTATION DU FEICOM



2. PRESENTATION DU FEICOM

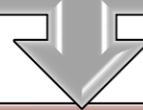
Les dates clés du FEICOM

DATE	EVENEMENTS
1974	Création du FEICOM
1977	Mise en fonction
1998	Attribution de la mission de centralisation et de redistribution des CAC
2000	Transformation en Direction Générale
2005	Restructuration
2006	Fin de la Restructuration et Habilitation à faire l'intermédiation financière
2018	Réorganisation et transformation en Etablissement Economique et financier

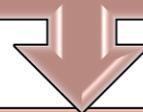
2. PRESENTATION DU FEICOM

LES MISSIONS DU FEICOM DEPUIS LE 31 OCTOBRE 2018

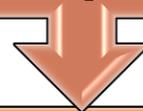
Centralisation et redistribution des impôts et taxes communaux et régionaux soumis à péréquation



Mise à disposition des régions, des communes, des syndicats de communes et des communautés urbaines bénéficiaires, de la DGD



Paiement de la rémunération des présidents et membres des bureaux des conseils régionaux, ainsi que des magistrats municipaux



Prise de participation aux opérations financières visant à promouvoir le développement économique local

2. PRESENTATION DU FEICOM

LES REGIONS: DE NOUVEAUX CLIENTS POUR DU FEICOM



Maquette de l'Hôtel de Région du Sud

2. PRESENTATION DU FEICOM

LES RESSOURCES DU FEICOM

LES RESSOURCES DEPUIS LE 31 OCTOBRE 2018

Contributions des Communes prélevées sur les impôts communaux qui leur sont affectés

Contributions des Régions prélevées sur les impôts, droits et taxes qui leur sont affectés

Subventions de l'Etat ;

Produit issu des Dépôts à Terme (DAT), des placements de fonds et des prises de participation dans les entreprises et les sociétés ;

Emprunts

Ressources issues de la valorisation de son patrimoine ;

Ressources provenant de la coopération nationale et internationale ;

Dons et Legs

produit issu des remboursements des dettes des CTD.

2. PRESENTATION DU FEICOM

VISION DU FEICOM

« CONTRIBUER A FAIRE DES CTD UN ENDROIT OU IL FAIT BON VIVRE »

LE TRAVAIL

**LA QUALITE
DE SERVICE**

**L'ECOUTE-
CLIENTS**

FEICOM

381, Rue 4561 MIMBOMAN Yaoundé 4^{ème}

Cameroun

Et les sites listés en Annexe

Bureau Veritas Certification Certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 9001 : 2015

Domaine d'activité

ETUDES, ASSISTANCE – CONSEIL AUX ELUS, MOBILISATION DES RESSOURCES, CONCEPTION, FINANCEMENT ET SUIVI DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Date de la première certification : **05 Avril 2010**

Date d'expiration du cycle précédent : **07 Mars 2019**

Date d'audit de renouvellement : **14 Décembre 2018**

Date de début du cycle de certification : **22 Mars 2019**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **08 Mars 2022**

Affaire n° : 10704874

Date : 09 Avril 2019

Mouna TEMSAMANI
Directeur Certification



Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Maroc – La coline, lotissement Al afak, immeuble Sigma, N° 449 450, 4^{ème} étage, Sidj Maarouf, Casablanca Maroc

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : 00 312 522 543 540.

2009

Organisme certifié à la norme ISO 9001/2015 pour

les études, l'assistance-conseil aux élus, la mobilisation des ressources, la conception, le financement et le suivi des projets de développement local, devenant ainsi le

Premier organisme public à l'acquérir en Afrique Centrale.



**LE FEICOM, 1er ORGANISME PUBLIC CERTIFIE ISO 14 001
EN AFRIQUE CENTRALE**





2. L'OFFRE DE SERVICE FINANCIER DU FINANCEMENT DU FEICOM

MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

Ressources de Péréquation

⇒ 342 449 274 287 FCFA reversés à toutes les 374 communes et Communautés Urbaines au titre des ressources fiscales de péréquation centralisées (Centimes Additionnels Communaux (CAC) et autres Impôts Communaux Soumis à Péréquation (ICSP).

Dotation Générale de la Décentralisation

⇒ Un peu plus de 14 milliards depuis 2010, non compris les salaires



2. PRESENTATION DU FEICOM

LE FINANCEMENT DES PROJETS

⇒ **1236** accords de financement à **289** Communes pour la réalisation de **1175** projets de développement pour un montant de **132 914 254 217 FCFA**

2. PRESENTATION DU FEICOM

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES CITES MUNICIPALES (PCCM)

Contribution au Programme gouvernemental de renforcement de l'offre en logements décents et à moindre coûts, mis en place par le FEICOM, les CVUC et le CFC qui a ouvert une ligne de crédit de 10 milliards de FCFA au profit du FEICOM.

- Le PCCM 1 touche 24 communes des 10 Régions pour la réalisation de 594 logements.**
- Le PCCM 2 d'un montant de 20 milliards, vient d'être lancé. Les conditions de remboursement seront quelque peu différentes du PCCM I.**

2. PRESENTATION DU FEICOM



Cité Municipale de la Commune de BIYOUHA (PCCM)

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT



L'objectif général de la politique de financement du FEICOM est de contribuer avec efficacité et efficience au développement harmonieux de toutes les CTD sur la base de la solidarité nationale et de l'équilibre interrégional et intercommunal

Enjeu de la Performance

Enjeu de l'inclusion



3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

PRINCIPES MAJEURS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

- 1) la solidarité nationale et l'équilibre inter-régional et intercommunal
- 2) la transparence
- 3) la prise en compte du genre, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement
- 4) la performance durable

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

Le CIF-C détermine

- (i) les guichets de financement,
- (ii) les conditions d'accès aux guichets de financement,
- (iii) les modalités de mise à disposition des financements,
- (iv) la politique d'amortissement des concours financiers en faveur des Communes. (Art. 1)

Guichet des projets de développement social

A-PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE BASE

- les infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- les infrastructures de production, de transport et de distribution des énergies renouvelables ne donnant pas lieu à une plus-value financière ;
- l'ouverture et l'entretien des routes rurales en terre ;
- les voies piétonnes et autres infrastructures de mobilité urbaine ;
- les ouvrages d'assainissement collectif, d'art ou de franchissement ;
- les infrastructures scolaires ;
- les infrastructures d'encadrement pour femmes et personnes socialement vulnérables ;
- les centres de santé d'intérêt communal ;
- les autres projets d'infrastructures de base

Structuration : APC : 15% Contribution de solidarité: 85%

- Les projets intégrés d'infrastructures scolaires bénéficient de la structuration de financement: APC : 15% Contribution de solidarité: 85% (Art. 4. al. 3)
- Les projets intégrés d'infrastructures de santé bénéficient de la structuration de financement APC : 15% Contribution de solidarité: 85% . Ils sont plafonnés à **deux cent millions (200 000 000) FCFA. (Art. 4, al.4)**



3. GUICHETS DE FINANCEMENT

Guichet des projets de développement social

B-PROJETS D'ÉQUIPEMENT SOCIO-COLLECTIFS

- ❑ les Mairies/Hôtels de Ville et bâtiments abritant les services publics locaux ;
- ❑ les bibliothèques, musées, salles communautaires et polyvalentes, autres espaces socioculturels non générateurs de revenus, etc.
- ❑ les terrains multisports, stades, tribunes, centres et parcours sportifs, autres infrastructures socio-sportives ;
- ❑ les autres équipements collectifs non générateurs de revenus

Structuration : APC: 15% ; Contribution de solidarité: 65% et Part en Prêt: 20%

3. GUICHETS DE FINANCEMENT



Guichet des projets de développement social

C-PROJETS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- la production de pépinières et les opérations de reboisement ;
- l'aménagement des espaces verts, parcs et jardins;
- l'aménagement de sites touristiques durables ;
- la gestion des déchets solides et non valorisés ;
- l'éclairage public par énergie solaire ;
- les projets visant l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- les projets visant la réduction des pollutions atmosphériques ;
- les projets visant la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ;
- les travaux de protection et de réhabilitation du patrimoine culturel inscrits à l'inventaire national ou mondial ;
- la construction et l'aménagement de cimetières durables et leurs équipements rattachés ;
- les autres projets ayant trait à la préservation de l'environnement.

**Structuration : APC: 15% ; Contribution de solidarité: 65% et Part
en Prêt: 20%**

3. GUICHETS DE FINANCEMENT



**Guichet des
projets de
développement
économique
local**

A- PROJETS D'EQUIPEMENT ET D'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE LOCAL

- les marchés de biens manufacturés;
- les marchés de gros ;
- les entrepôts de produits agropastoraux ou manufacturés ;
- les petits établissements hôteliers et écotouristiques ;
- les aires de repos ;
- les gares routières de voyageurs et de stationnement ;
- les parcs de véhicules poids lourds multiservices ;
- les salles de fêtes et de spectacles ;
- l'aménagement et la viabilisation de lotissements destinés à l'habitation ;
- les forêts communales de production ;
- les autres projets d'équipements et d'infrastructures économiques locaux.

Structuration : APC: 15% ; Contribution de solidarité: 20% et Part en Prêt: 65%

NOTA BENE

- le FEICOM peut être actionnaire des projets de développement économique local.
- Tous les projets dont la rentabilité économique et financière est projetée dans un business plan sont considérés comme relevant de la catégorie des projets de promotion de l'économie locale.

3. GUICHETS DE FINANCEMENT



C- Les projets agricoles, halieutiques/piscicoles et pastoraux de subsistance

projets intégrant les problématiques de l'emploi sensible au genre, aux jeunes, aux couches défavorisées et au climat

Guichet des projets de développement économique local

- les exploitations agricoles, halieutiques/piscicoles et pastorales de subsistance
- les marchés traditionnels alimentaires
- les entrepôts communautaires de produits agropastoraux
- les autres projets agricoles, halieutiques/piscicoles et pastoraux de subsistance.

APC = 15%

CS = 65%

part en prêt = 20%

3. GUICHETS DE FINANCEMENT

Guichet des projets de développement urbain

A-DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

- les Plans Directeurs d'Urbanisme ;
- les Plans d'Occupation des Sols ou Plans Sommaires d'Urbanisme ;
- les Plans de Secteur ;
- les Plans Communaux d'Action pour l'environnement ;
- les Plans de restructuration, de remembrement ou de rénovation urbains ;
- les Plans de déplacements urbains ;
- les Plans Communaux de Développement.

- **Prêt: 100%**

(La durée de remboursement du financement des **documents de planification du développement** ne peut excéder six (06) ans.)

B-PROJETS DE INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS URBAINS

- l'ouverture et l'entretien des voiries urbaines ;
- le raccordement aux réseaux urbains d'alimentation d'énergie, d'eau potable et d'assainissement exploités par les concessionnaires de services publics;
- les parcs de stationnement urbains ;
- les équipements de régulation du trafic routier, de signalisation et d'adressage urbain ;
- les édicules et mobiliers urbains ;
- les autres projets d'infrastructures et équipements urbains

- **APC: 15%**
- **Contribution de solidarité: 20%**
- **Prêt: 65%**

C-PROJETS DE TERRITOIRE NUMERIQUE

- l'acquisition et l'installation de réseaux locaux de télécommunication ;
- la construction et la gestion des télé-centres communautaires ;
- les cybercafés ;
- la construction et la gestion d'incubateurs de solutions informatiques ;
- l'informatisation des services communaux ;
- le développement d'applications ;
- les autres projets de territoire numérique.

- **APC: 15%**
- **Contribution de solidarité: 20%**
- **Prêt: 65%**

3. GUICHETS DE FINANCEMENT

Guichet d'appui au fonctionnement

A-LES FACILITES DE CAISSE

- les Apports Propres de la Commune ;
- les arriérés de salaires ;
- les contreparties communales pour des projets financés par d'autres organismes ou programmes ;
- le paiement des factures diverses;
- les manifestations à caractère culturel ;
- le renforcement des capacités des personnels communaux et des élus locaux ;
- les frais de cotisation des Communes membres de certaines associations nationales et internationales des municipalités ayant une réputation établie ;
- les voyages de prospection des opportunités de coopération ;
- toute autre facilité de caisse

La durée de remboursement du financement des « Apports Propres de la Commune » et des « contreparties communales pour des projets financés par d'autres organismes ou programmes » est de quatre

(04) ans

B-PROJETS D'EQUIPEMENTS UTILITAIRES

- les véhicules de liaison ;
- les camions et autres véhicules utilitaires ;
- les motos et tricycles ;
- les petits équipements (mobilier de bureau, équipements informatiques, matériels d'entretien, etc.) ;
- les autres projets d'équipements utilitaires.

La durée de remboursement du financement des autres « avances de trésorerie » ne peut excéder deux (02) ans.

Financement 100% sous forme de prêt en totalité

3. GUICHETS DE FINANCEMENT

Guichet de la solidarité et des actions Extérieures des Communes

ACTIONS EXTERIEURES DES COMMUNES

- ❑ les frais de transport, de transit et de douane de matériel ou d'équipement provenant d'une donation ;
- ❑ les frais générés par les garanties accordées pour l'obtention des financements internationaux ;
- ❑ les frais de voyage en vue de la signature effective d'une convention de jumelage ou de financement de projet ;
- ❑ les autres actions internationales des Communes.

Structuration : APC: 15% ; Contribution de solidarité:

SOLIDARITE ENTRE CTD

- ❑ les projets portés par un Syndicat de Communes ;
- ❑ les projets portés par plusieurs Communes d'un même Département ou d'une même Région ;
- ❑ les autres projets de solidarité entre CTD.

Structuration et durée de remboursement sont fonctions du type de projet

CRT: 2% HT l'an

Guichet des Communes à revenu faible

A-PROJETS DES COMMUNES A FAIBLE REVENU

- Sont considérées comme Communes à revenu faible, celles dont la somme des CAC et autres ICSP et/ou des recettes propres contenues dans les comptes administratifs des trois dernières années, sont les plus faibles.
- La liste des communes à revenu faible est dressée et communiquée au début de chaque exercice budgétaire par le Conseil d'Administration du FEICOM.
- Sont exclus des projets des communes à revenu faible, les projets relevant du Guichet des projets de développement économique local et du Guichet d'appui au fonctionnement.
- Aucune commune à revenu faible ne peut bénéficier au cours d'un exercice budgétaire d'un montant de financements supérieur à 200 millions de francs CFA.

Structuration : Contribution de solidarité: 100%



3. GUICHETS DE FINANCEMENT

GUICHET DES PROJETS ET PROGRAMME DE PARTENARIAT

Le Guichet de Coopération avec des Partenaires est constitué des lignes de crédits alimentées par les ressources issues des dons, des subventions et prêts contractés par le FEICOM ou rétrocédés par l'Etat dans le cadre de la coopération nationale et internationale.

Les conditions d'accès à ces ressources et la nature des projets financés par ce guichet seront précisées par le FEICOM et chaque bailleur dans le cadre de conventions spécifiques.

Guichet de maturation des projets

- les études de programmation et de conception architecturale et technique ;
- les levés topographiques ;
- les sondages et études géologiques, géotechniques et hydrauliques
- les études de faisabilité socio-économiques, les enquêtes, les études de marché et les plans d'affaires (business plan) ;
- les études environnementales et sociales;
- les expertises réalisées par des Bureaux d'Etudes techniques spécialisés et d'autres experts;
- les études diverses.

Structuration : Prêt : 100%

A noter

- Le montant des études ne peut excéder 300 000 000 FCFA.
- La structuration du financement des études complémentaires recommandées par le FEICOM épouse celle des projets pour lesquels elles sont réalisées.
- La durée de remboursement des études de maturation des projets ne peut excéder six (06) ans.

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX FINANCEMENTS

- une demande de financement motivée, présentée par le Chef de l'exécutif communal ou le Chef de l'exécutif syndical ;
- un formulaire de demande de concours dûment rempli et signé par le Chef de l'exécutif communal ou le Chef de l'exécutif syndical (à retirer auprès des Agences Régionales);
- une délibération du Conseil Municipal dûment approuvée par l'autorité de tutelle, précisant la nature, la localisation et le coût estimatif du projet, et autorisant le Chef de l'exécutif communal, à rechercher les financements nécessaires pour sa réalisation. En cas de regroupement de Communes, une délibération de chacune des Communes membres du syndicat/regroupement dûment approuvée par l'autorité de tutelle ;
- l'avis motivé du responsable sectoriel départemental, le cas échéant ;
- les trois derniers comptes administratifs approuvés par l'autorité de tutelle, dont le plus ancien ne peut dater de plus de 05 ans. Dans le cas d'un regroupement de Communes, les mêmes dispositions s'appliquent à chacune des Communes concernées
- un document de planification (CBMT, Plans Communaux de Développement, documents de planification urbaine, Plan d'Investissements annuel, etc.) en vigueur, le cas échéant;
- une copie du budget de l'année en cours approuvé par l'autorité de tutelle et de ses annexes faisant ressortir la prise en compte du projet dans les prévisions d'investissement ;
- un dossier comprenant les pièces techniques et financières relatives au(x) projet(s) proposé(s) ;
- un état récapitulatif des projets déjà financés par le FEICOM dans la Commune au cours des 05 dernières années. Il devra être précisé si ces projets sont toujours fonctionnels.

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

CONDITIONS SPECIFIQUES POUR....

- (1) le paiement des arriérés de salaire
- (2) les voyages de coopération, d'études ou de formation des élus locaux et/ou du personnel communal
- (3) **les Opérations d'Acquisition de Terrain (un terrain titré, un terrain relevant du domaine national)**
- (4) les projets de bâtiment (les études préalables, les réhabilitations et les rénovations, les pièces graphiques et les pièces écrites des études architecturales et techniques, les écoles et les centres de santé)
- (5) les routes, les ouvrages de franchissement, l'assainissement, les réseaux d'accès à l'eau potable et à l'électrification (les projets de routes, les ouvrages de franchissement et l'assainissement, les réseaux d'accès à l'eau potable, les réseaux d'accès à l'électrification, les pièces graphiques et les pièces écrites, à faire réaliser par des experts agréés inscrits dans leurs ordres nationaux respectifs:
- (6) les projets de viabilisation, de lotissement ou d'aménagement urbain ou rural, espaces verts, sites touristiques
- (7) les projets générateurs de revenus
- (8) la maturation des projets

3. L'OFFRE DE SERVICE DU FEICOM POUR FINANCER LES PROJETS D'ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE

CRITERES D'EVALAUTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT....

la conformité

la faisabilité

l'impact attendu

la participation

la gouvernance

**la prise en compte
du genre**

la durabilité

